Association Départementale SEINE-MARITIME
AD 76
OCCE AUTONOMES & SOLIDAIRES

Office Central de la Coopération à l'Ecole
Association 1901 reconnue d'utilité publique

Association départementale OCCE de la Seine-Maritime,
10, route de Dieppe 76960 N. D. de BONDEVILLE
Tel : 02 35 75 36 98 - Courriel : ad76@occe.coop
Site Internet : http://www.occe.coop/ad76/

LETTRE D'INFORMATION SPECIALE ASSURANCE DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE

La mae Depuis 1932 MON PREMIER ASSUREUR

MAIF

LE CONTRAT D'ASSURANCE

Le contrat d'assurance est un contrat collectif souscrit par l'association départementale OCCE 76 auprès de la MAE et de la MAIF en fonction des déclarations du nombre d'adhérents par les coopératives scolaires en début d'année scolaire.

Son numéro (pour la Seine Maritime) est le : 0019457386

CHAMP D'INTERVENTION

Le contrat **MAE MAIF OCCE** couvre la **Coopérative Scolaire** pour ses activités, les coopérateurs participant à ses activités, ainsi que les bénévoles.

IMPORTANT : L'assurance de la coopérative scolaire ne se substitue pas à l'assurance Individuelle accident et responsabilité civile demandée à l'enfant pour les activités facultatives (ex : sorties éducatives). Ces deux protections sont complémentaires.

LA NOTION D'OBLIGATION (en matière d'assurance scolaire).

Extrait du B.O. n°31 du 31 août 2006 : d) Cas particulier des propositions d'assurances scolaires
• Information préalable des familles

L'admission d'un enfant dans une école ou un établissement scolaire, tout comme sa participation aux activités scolaires obligatoires, c'est-à-dire se déroulant dans le cadre des programmes et sur le temps scolaire, ne peut être subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance. L'assurance est toutefois vivement conseillée. À cet égard les familles doivent être informées par les directeurs d'école et les chefs d'établissement en début d'année qu'elles ont le libre choix de leur assurance.

L'assurance est en revanche obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants, comme certaines sorties scolaires, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - accidents corporels).

ON RETIENDRA LE PRINCIPE :

ACTIVITÉS FACULTATIVES → ASSURANCE OBLIGATOIRE

ACTIVITÉS OBLIGATOIRES → ASSURANCE FACULTATIVE

IMPORTANT : De nombreuses communications téléphoniques concernent des sinistres qui se sont déroulés durant le temps institutionnel. **Exemple : Un accident qui se déroule pendant la récréation, n'est pas du ressort de l'assurance de la Coopérative Scolaire**, mais concerne la protection individuelle de l'enfant. Ces contrats protection individuels sont distribués par vos soins auprès des familles, accompagnés d'un formulaire d'adhésion à une fédération de parents d'élèves en début d'année scolaire.

LA NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT MAE MAIF OCCE :
Cette notice d'information détaille les garanties du contrat. (Cliquer sur l'image pour télécharger le document)

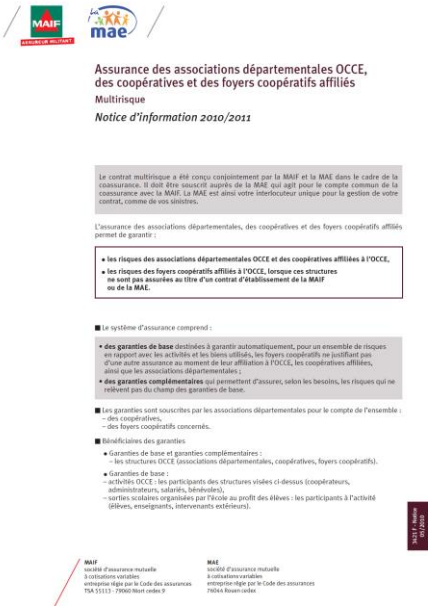

Assurance des associations départementales OCCE, des coopératives et des foyers coopératifs affiliés
Multirisque
Notice d'information 2010/2011

Le contrat multirisque a été conçu conjointement par la MAIF et la MAE dans le cadre de la coassurance. Il doit être souscrit auprès de la MAE qui agit pour le compte commun de la coassurance avec la MAIF. La MAE est ainsi votre interlocuteur unique pour la gestion de votre contrat, comme de vos sinistres.

L'assurance des associations départementales, des coopératives et des foyers coopératifs affiliés permet de garantir :

- **les risques des associations départementales OCCE et des coopératives affiliées à l'OCCE,**
- **les risques des foyers coopératifs affiliés à l'OCCE, lorsque ces structures ne sont pas assurées au titre d'un contrat d'établissement de la MAIF ou de la MAE.**

■ Le système d'assurance comprend :

- **des garanties de base** destinées à garantir automatiquement, pour un ensemble de risques en rapport avec les activités et les biens utilisés, les foyers coopératifs ne justifiant pas d'une autre assurance au moment de leur affiliation à l'OCCE, les coopératives affiliées, ainsi que les associations départementales ;
- **des garanties complémentaires** qui permettent d'assurer, selon les besoins, les risques qui ne relèvent pas du champ des garanties de base.

■ Les garanties sont souscrites par les associations départementales pour le compte de l'ensemble :
– des coopératives,
– des foyers coopératifs concernés.

■ Bénéficiaires des garanties

- Garanties de base et garanties complémentaires :
  – les structures OCCE (associations départementales, coopératives, foyers coopératifs).
- Garanties de base :
  – activités OCCE : les participants des structures visées ci-dessus (coopérateurs, administrateurs, salariés, bénévoles),
  – sorties scolaires organisées par l'école au profit des élèves : les participants à l'activité (élèves, enseignants, intervenants extérieurs).

MAIF
société d'assurance mutuelle
à cotisations variables
entreprise régie par le Code des assurances
TSA 55113 - 79060 Niort cedex 9

MAE
société d'assurance mutuelle
à cotisations variables
entreprise régie par le Code des assurances
76004 Rouen cedex

QUI, OU, QUAND, COMMENT ?
A QUELLE OCCASION LE CONTRAT MAE MAIF OCCE INTERVIENT-IL ?
(Cliquer sur le document pour le télécharger et l'afficher dans votre bureau)

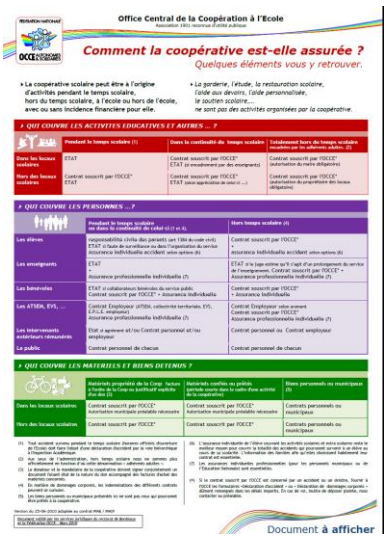

Office Central de la Coopération à l'Ecole
Association 1901 reconnue d'utilité publique

Comment la coopérative est-elle assurée ?
Quelques éléments vous y retrouver.

- La coopérative scolaire peut être à l'origine d'activités pendant le temps scolaire, hors du temps scolaire, à l'école ou hors de l'école, avec ou sans incidence financière pour elle.
- *La garderie, l'étude, la restauration scolaire, l'aide aux devoirs, l'aide personnalisée, le soutien scolaire... ne sont pas des activités organisées par la coopérative.*

QUI COUVRE LES ACTIVITES EDUCATIVES ET AUTRES ... ?

	Pendant le temps scolaire (1)	Dans la continuité du temps scolaire	Totalement hors du temps scolaire encadrées par les adhérents adultes. (2)
Dans les locaux scolaires	ETAT	Contrat souscrit par l'OCCE* ETAT (si encadrement par des enseignants)	Contrat souscrit par l'OCCE* (autorisation du maire délégataire)
Hors des locaux scolaires	Contrat souscrit par l'OCCE* ETAT	Contrat souscrit par l'OCCE* ETAT (sous approbation de ceux-ci ...)	Contrat souscrit par l'OCCE* (autorisation du propriétaire des locaux délégataire)

QUI COUVRE LES PERSONNES ...?

	Pendant le temps scolaire ou dans la continuité de celui-ci (1 et 4)	Hors temps scolaire (4)
Les élèves	responsabilité civile des parents (art 1384 du code civil) ETAT si faute de surveillance ou dans l'organisation du service Assurance individuelle accident selon options (6)	Contrat souscrit par l'OCCE* + Assurance individuelle accident selon options (6)
Les enseignants	ETAT + Assurance professionnelle individuelle (7)	ETAT si le juge estime qu'il s'agit d'un prolongement du service de l'enseignement. Contrat souscrit par l'OCCE* + Assurance professionnelle individuelle (7)
Les bénévoles	ETAT si collaborateurs bénévoles du service public Contrat souscrit par l'OCCE* + Assurance individuelle	Contrat souscrit par l'OCCE* + Assurance individuelle
Les ATSEM, EVS, ...	Contrat Employeur (ATSEM, collectivité territoriale, EVS, E.P.L.E. employeur) Assurance professionnelle individuelle (7)	Contrat Employeur selon aviment Contrat souscrit par l'OCCE* Assurance professionnelle individuelle (7)
Les intervenants extérieurs rémunérés	Etat si agrément et/ou Contrat personnel et/ou employeur	Contrat personnel ou Contrat employeur
Le public	Contrat personnel de chacun	Contrat personnel de chacun

QUI COUVRE LES MATERIELS ET BIENS DETENUS ?

	Matériels propriété de la Coop (facture à l'ordre de la Coop ou justificatif explicite (facture) (3)	Matériels confiés ou prêtés (période source dans le cadre d'une activité de la coopérative)	Biens personnels ou municipaux (5)
Dans les locaux scolaires	Contrat souscrit par l'OCCE* Autorisation municipale préalable nécessaire	Contrat souscrit par l'OCCE* Autorisation municipale préalable nécessaire	Contrats personnels ou municipaux
Hors des locaux scolaires	Contrat souscrit par l'OCCE*	Contrat souscrit par l'OCCE*	Contrats personnels ou municipaux

(1) Tout accident survenu pendant le temps scolaire (horaires officiels d'ouverture de l'école) doit faire l'objet d'une déclaration (incident par la voie hiérarchique à l'Inspection Académique).
(2) Les activités extra-scolaires, hors temps scolaire sous ne comme plus d'encadrement de fonction d'un cette dénomination « adhérents adultes ».
(3) Le dénoncer et le mandataire de la coopérative dénoncé signes conjointement un document faisant état de la nature du don accompagné des factures d'achat des matériels.
(4) En matière de dommages corporels, les indemnisations des différents contrats peuvent se cumuler.
(5) Les biens personnels ou municipaux présentés ici ne sont pas ceux qui pourraient être prêtés à la coopérative.
(6) L'assurance individuelle de l'élève couvrant les activités scolaires et extra-scolaires reste le moyen mieux pour couvrir la totalité des accidents qui pourraient survenir à un élève au cours de sa scolarité. L'information des familles afin qu'elles choisissent librement leur mode de couverture.
(7) Les assurances individuelles professionnelles (pour les personnels municipaux ou de l'Education Nationale) sont essentielles.
(8) Si un contrat souscrit par l'OCCE est concerné par un accident ou un sinistre, fournir à l'assureur le contrat d'établissement de la coopérative (contrat d'établissement) ainsi qu'un dépôt municipal dans les délais impartis. En cas de vol, mettre de déposer plainte, nous contacter au préalable.

Version du 01/09/2017 Document à afficher

COMMENT VERIFIER QUE LA COOPERATIVE ET SES ADHERENTS SONT BIEN COUVERTS PAR LE CONTRAT ?

L'Attestation d'assurance est disponible sur l'outil en ligne RETKOOP

Pour y accéder :

1) Se connecter à RETKOOP : https://www.retkoop.occe.coop
2) Renseigner son identifiant : 076/XXXX (XXXX est le numéro d'adhérent OCCE en quatre chiffres)
3) Renseigner son mot de passe : Dans le cas où vous n'avez pas encore changé celui-ci, le mot de passe est identique à l'identifiant soit 076/XXXX.
4) Aller dans la case adhésion, en bas de page, les attestations adhésions et assurances sont disponibles et personnalisées. Vous y trouverez tous les renseignements nécessaires pour remplir une déclaration de sinistre.
5) IMPORTANT : Ces attestations ne sont disponibles qu'après validation de votre adhésion par l'Association Départementale. En cas de problème, ne pas hésiter à contacter l'AD 76 (02 35 75 36 98) Certains ordinateurs ne peuvent lire les PDF dans ce cas télécharger (si possibilité) Adobe Reader (cliquer sur le lien).

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Le sinistre est arrivé sur le temps scolaire, dans les locaux scolaires.
Par exemple, un enfant se blesse ou casse ses lunettes pendant la récréation.

IMPORTANT : Tout accident survenu pendant le temps scolaire (horaires officiels d'ouverture de l'Ecole) doit faire l'objet d'une déclaration d'accident par la voie hiérarchique à l'Inspection Académique. Cliquer pour le lien
Les parents ensuite s'adresseront à leur compagnie d'assurance pour l'indemnisation.

Le sinistre est arrivé durant une activité de la coopérative scolaire

Télécharger et remplir la déclaration MAE MAIF OCCE prévue à cet effet.

L'envoyer à l'OCCE 76, afin que celle-ci valide votre adhésion pour l'année en cours. Le document sera ensuite transmis à la MAE pour traitement.

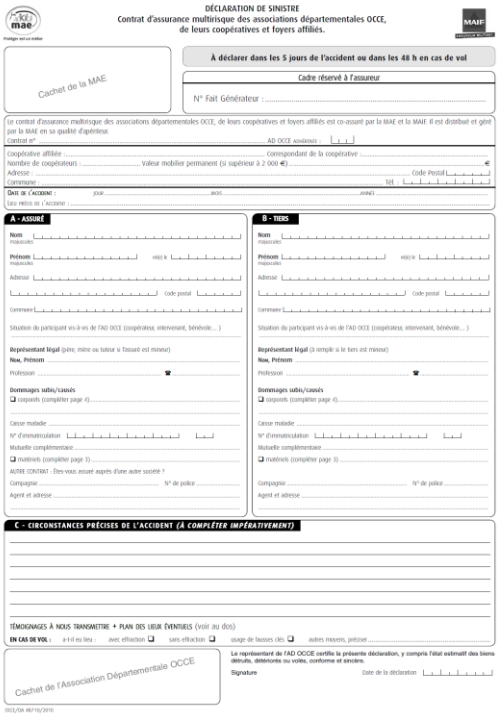

DÉCLARATION DE SINISTRE
Contrat d'assurance multirisque des associations départementales OCCE, de leurs coopératives et foyers affiliés.

Cachet de la MAE

À déclarer dans les 5 jours de l'accident ou dans les 48 h en cas de vol

Cadre réservé à l'assureur
N° Fait Générateur :

Le contrat d'assurance multirisque des associations départementales OCCE, de leurs coopératives et foyers affiliés est co-assuré par la MAE et la MAIF. Il est distribué et géré par la MAE en sa qualité d'apériteur.
Contrat n° ..... AD OCCE ADHÉRENTS : ..
Coopérative affiliée : ..... Correspondant de la coopérative : .....
Nombre de coopérateurs : ..... Valeur mobilier permanent (si supérieur à 2 000 €) ..... €
Adresse : ..... Code Postal .....
Commune : ..... Tél : .....
DATE DE L'ACCIDENT : JOUR ..... MOIS ..... ANNÉE : .....
LIEU PRÉCIS DE L'ACCIDENT : .....

A - ASSURÉ
Nom (majuscules)
Prénom (majuscules) né(e) le
Adresse
Code postal
Commune
Situation du participant vis-à-vis de l'AD OCCE (coopérateur, intervenant, bénévole…)
Représentant légal (père, mère ou tuteur si l'assuré est mineur)
Nom, Prénom
Profession ☎
Dommages subis/causés
❑ corporels (compléter page 4) .....
Caisse maladie
N° d'immatriculation
Mutuelle complémentaire
❑ matériels (compléter page 3) .....
AUTRE CONTRAT : Êtes-vous assuré auprès d'une autre société ?
Compagnie ..... N° de police .....
Agent et adresse

B - TIERS
Nom (majuscules)
Prénom (majuscules) né(e) le
Adresse
Code postal
Commune
Situation du participant vis-à-vis de l'AD OCCE (coopérateur, intervenant, bénévole…)
Représentant légal (à remplir si le tiers est mineur)
Nom, Prénom
Profession ☎
Dommages subis/causés
❑ corporels (compléter page 4) .....
Caisse maladie
N° d'immatriculation
Mutuelle complémentaire
❑ matériels (compléter page 3) .....
Compagnie ..... N° de police .....
Agent et adresse

C - CIRCONSTANCES PRÉCISES DE L'ACCIDENT (À COMPLÉTER IMPÉRATIVEMENT)

TÉMOIGNAGES À NOUS TRANSMETTRE + PLAN DES LIEUX ÉVENTUELS (voir au dos)
EN CAS DE VOL : a-t-il eu lieu : avec effraction ❑ sans effraction ❑ usage de fausses clés ❑ autres moyens, préciser .....

Cachet de l'Association Départementale OCCE

Le représentant de l'AD OCCE certifie la présente déclaration, y compris l'état estimatif des biens détruits, détériorés ou volés, conforme et sincère.
Signature
Date de la déclaration

OCCE/DA 487-10/2010

VOTRE COOPERATIVE ORGANISE UNE SORTIE EDUCATIVE

Un livret d'assistance est à votre disposition en cas de problème

(Cliquer sur l'image pour le téléchargement)

Partir en déplacement

L'ASSISTANCE DES STRUCTURES OCCE ASSURÉES

Livret d'information pour les associations départementales OCCE, leurs coopératives et foyers affiliés.

www.maif.fr
www.mae.fr

VOTRE COOPERATIVE POSSEDE DES BIENS

Les biens de la coopérative sont les biens qui ont été achetés par la coopérative scolaire (compte 68 sur le cahier de comptabilité). Les biens achetés par la commune sont assurés par la commune.

Les biens sont couverts d'office jusqu'à une valeur totale de 2000 €. Au-delà, une sur-prime doit être réglée au moment de l'adhésion de la coopérative.

Ils doivent être inscrits dans un cahier d'inventaire spécifique avec si possible une fiche descriptive pour chaque bien – références techniques, année et valeur d'achat notamment.

Exemple de fiche de biens

FICHE D'INVENTAIRE		
	- date de l'achat	
	- lieu de l'achat	
	- marque de l'appareil	
Photocopie de la facture	*- type de l'appareil*	
	- n° de série	
	- numéro de classement dans la comptabilité	
	- valeur d'achat	

Exemple de liste de biens

LISTE DE BIENS

APPARTENANT A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

DE L' ECOLE

INDIQUER NOM DE L'ECOLE

INDIQUER ADRESSE DE L'ECOLE

INDIQUER CODE POSTAL COMMUNE

Numéro d'Adhérent :

NUMERO DE FICHE	DATE DE L'ACHAT	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR DU BIEN
		TOTAL DES BIENS	0,00 €
		VALEUR A DECLARER LORS DE L'ADHESION (TOTAL - 2000 €) SI LA SOMME EST POSITIVE	**- 2 000,00 €**

Cette liste doit être mise à jour tous les ans afin de tenir compte de la perte ou destruction des biens ou de leur vétusté.